



Conflit au travail entre un subordonné et sa supérieur !

Par **Miss Jaguar**, le **30/03/2008** à **18:32**

bonjour,

Je me suis disputé avec l'une de mes collègues. Elle est hiérarchiquement inférieure à moi et nous nous sommes bousculé! alors elle a déposé plainte pour violence volontaire et moi aussi! que risque t'il d'E se passer? dois je prendre un avocat? la scene a été filmé et sur la vidéo on voit bien que le seul moment ou je l'ai touché c'est lorsque que je l'ai prise par l'avant bras pour la faire rentrer dans le bureau après des menaces qu'elle m'aurait faite, puis elle a voulu se battre et c'est là que l'on a commencé a se bousculer alors que d'autres collègues me tenaient les bras, on la voit me donner un coup de poing sur la poitrine. Ironie du sort le médecin qu'elle a consulté l'a arrêtée pour traumatisme cranien et elle a 3 mois de rééducation pour l'épaule gauche, de plus l'Unité Médico Judiciaire lui aurait mis 6 jours d'ITT (selon ses dire) alors que je ne l'ai pas touchée et que sur la vidéo on voit bien qu'elle se défoule alors qu'un petit mètre nous sépare et que 3 personnes sont entre nous 2.

Par **will83**, le **01/04/2008** à **14:04**

C'est le procureur de la République (auquel un compte rendu aura été fait par l'enquêteur en charge de votre affaire) qui juge de l'opportunité des poursuites : il peut classer sans suite ou au contraire déclencher l'action publique.

Les faits que vous relatez sont susceptibles d'être qualifiés de violences volontaires réciproques. Toutefois, vous ne nous avez pas précisé l'importance des blessures et du préjudice respectif des parties mises en cause.

Si le préjudice est peu important, ce genre d'affaire fait souvent l'objet d'alternative aux poursuites (médiation pénale par exemple...)

Par **Miss Jaguar**, le **01/04/2008** à **22:15**

bonjour will83,

Je te remercie d'avoir répondu à ma question, je l'ai complétée pour que tu puisse mieux comprendre, pourrais-tu y jeter un oeil stp!!!

Par **will83**, le **02/04/2008** à **13:30**

bonjour,

c'est l'ITT de l'unité médico judiciaire qui sera prise en compte pour la qualification de l'infraction. Les témoins pourraient être aussi entendus pour établir la réalité de l'acte matériel de l'infraction.

Mais au delà des poursuites pénales éventuelles, ce qui me semble le plus préoccupant (pour toutes les deux d'ailleurs) c'est la situation vis à vis de votre employeur qui pourrait vous licencier pour faute grave.

Je te conseille de consulter un avocat.

Par **Miss Jaguar**, le **05/04/2008** à **01:25**

bonjour,

nous avons toutes les deux était entendu par notre drh qui m'a promu a un poste plus imPortant avec augmentation de salaire et elle a été muté dans un autre établissement alors que j'avais proposé ma démission ! (décision prise par mon franchisé et ma drh apres avoir visioné la Vidéo) sElon vous la médiation pénale est-ce quelque chose de grave qui pourrait m'empêcher de postuler à l'armée dans un

an? et est-ce normale que je n'ai pas de nouvelles de police depuis maintenant 15jours ? je suis angoissé et mon

médecin m'a arrêté pour dépression (j'ai eu un jour d'ITT) . je ne sais pas quoi faire car je constate que j'ai le soutient de ma hiérarchie et je ne pensE pas que j'aurais celui de la police car la fille avec qui je me suis disputé mens étonnamment bien! vont-ils prendre en compte la vidéo?

Par **will83**, le **10/04/2008** à **15:14**

bonjour,

si vous n'avez pas eu de problème avec votre employeur, le reste est moins grave et ne doit pas vous inquiéter, d'autant plus que ce genre "d'affaire" ne présente pas un caractère

d'urgence pour les services de Police.

La vidéo peut être un commencement de preuve pour établir la réalité des faits...

Par **JamesEraser**, le **18/05/2008** à **18:25**

Chère Miss Jaguar,

Il n'y a réellement pas lieu de vous inquiéter. de plus, vous avez l'entier soutien de votre hiérarchie contrairement à la partie adverse d'après ce que j'ai pu comprendre et avec une promotion ! C'est un signe.

Par ailleurs, il serait étonnant que les services d'enquête n'aient pas demandé à visionner la vidéo voire en demander une copie sur support informatique. Dans tous les cas, si les images sont criantes de vérité telle que vous l'avez exposée dans votre post, le dossier n'ira pas bien loin.

Il serait intéressant de regarder la date de consultation de l'UMJ par rapport à la date des faits. Juste comme ça.... !